

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2012

COMPTE-RENDU

L'an deux mille douze, le 06 septembre, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en 30 août 2012, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire CHARBONNEL Daniel, Mr JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, Mr CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, Mme TERUEL Maryse, Mr CAPO Erick, Mme GUILLOT Brigitte, Mme CASTRONOVO Violette, M. ROUX Christian, Mr LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, Mr GOUNON Vincent, Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse, Mme MATHIEU Thérèse, M. POISSON Bernard, Mr MICHEL Jean-Marc, Mme BOURGEAT Sylviane, Mr BAGNOS Jean.

ABSENTS EXCUSES : Mr VILLE Jacques (pouvoir à Mme TUNCER), Mr BOREL Yves (pouvoir à M. POISSON).

La séance a débuté à 20h 00 et s'est achevée à 21h 15mn.

Monsieur le Maire a fait procéder à l'adoption du compte-rendu de la séance précédente. Il a aussi demandé l'inscription en ordre du jour complémentaire d'une question : « **TRANSFERT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN.** »

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par

LE 23 JUILLET 2012 – PRESTATION DE SERVICE AVEC EUROFEU POUR LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec la **Ste EUROFEU** – Agence de Voiron – ZI Le Talamud – 38140 ST-BLAISE DU BUIS, représentée par Monsieur METRAL Jean Pierre pour assurer la maintenance des extincteurs des bâtiments communaux

Prix de la prestation :

- Le montant annuel pour 120 extincteurs est de 1 584.00 € HT.
- Le montant annuel pour 4 R.I.A (Robinet d'Incendie Armé) est de 52.80 € HT.

LE 23 JUILLET 2012 : AVENANTS DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION DE LA MAISON DES SENIORS ET AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS DANS LE BATIMENT EXISTANT :

Il a été décidé de conclure des avenants pour des travaux modificatifs dans le cadre du marché de travaux concernant l'extension de la maison des seniors et de l'aménagement de deux logements dans le bâtiment existant avec les entreprises suivantes. En effet, ont été modifiés par rapport au descriptif initial les travaux du rez-de chaussée.

- AVENANT N°01 AU LOT N°02 GROS ŒUVRE – ETS ROLANDO – LE VERSOUD :

Travaux supplémentaires modificatifs :

- Travaux en plus :
 - o Démolition des soubassements RDC, dépose des menuiseries et rebouchage cellier, rebouchage placard du RDC.
 - o Dépose des fenêtres du RDC, rebouchage porte R+1 entre palier et chambre.
- Travaux en moins :
 - o Suppression de la démolition du plafond lattis, plâtre du RDC.

Montant de l'avenant :

Montant initial du lot n°02 :	93 000.00 € HT
Montant de l'avenant n°01 :	1 332.80 € HT
Nouveau montant du lot :	94 332.80 € HT
Montant de la TVA :	18 489.22 €
Nouveau montant TTC du lot :	112 822.02 € TTC

- AVENANT N°02 AU LOT N°05 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS/OCCULTATION – ETS OGGI – DOMENE :

Travaux supplémentaires modificatifs :

- Travaux en plus :
 - o Modification des prestations du RDC de la partie existante. Remplacement des fenêtres du foyer et de la cuisine, remplacement de la porte vitrée de secours, y compris seuil suisse.
 - o Ajout d'un doublage nécessitant l'ajout de plinthes medium, à peindre.
 - o La porte du cellier des combles était trop abimée pour pouvoir être conservée, fourniture et pose d'une porte en rénovation, sur dormant existant conservé.
 - o Déplacement de la sortie de secours et ajout d'une fenêtre à la place de la sortie de secours initialement prévue.
- Travaux en moins :
 - o Suppression des options 1 et 2 qui n'ont plus lieu d'être au vu du choix de remplacer l'intégralité des menuiseries extérieures de la partie existante.

Montant de l'avenant :

Montant initial du lot n°05 :	55 167.37 € HT
Montant de l'avenant n°01 :	1 545.86 € HT
Montant de l'avenant n°02 :	5 830.78 € HT
Nouveau montant du lot :	62 544.01 € HT
Montant de la TVA :	12 258.63 €
Nouveau montant TTC du lot :	74 802.64 € TTC

45

AVENANT N°01 AU LOT N°06 – CLOISON, DOUBLAGE, FAUX-PLAFONDS – ETS LAYE DOMENE :

Travaux supplémentaires modificatifs :

- Travaux en plus :
 - o Doublage des murs périphérique, doublage des encadrements des fenêtres.
- Travaux en moins :
 - o Suppression de rebouchage de porte entre palier d'escalier et chambre du R+1.
 - o Suppression du poste de rebouchage de porte car cloison abattue.

Montant de l'avenant :

Montant initial du lot n°06 :	49 647.50 € HT
Montant de l'avenant n°01 :	2 938.86 € HT
Nouveau montant du lot :	52 586.36 € HT
Montant de la TVA :	10 306.93 €
Nouveau montant TTC du lot :	62 893.29 € TTC

LE 23 JUILLET 2012 – FOURNITURE EN GAZ NATUREL DE LA SALLE POLYVALENTE :

Il a été décidé de conclure un contrat avec GEG Source d'Energie, 8 place Robert Schuman, 38000 GRENOBLE, représentée par Monsieur ELFAKIR Soufiane, Responsable de compte.

Prix de la prestation :

- Abonnement annuel : 540.00 €/an
- Prix de la consommation : 41.66 €/MWh

Durée de la convention :

La convention est consentie pour une durée ferme de 3 ans et prendra effet, après qu'elle ait été notifiée au titulaire, dès le 1^{er} aout 2012 jusqu'au 31 juillet 2015.

LE 01 AOUT 2012 – CONVENTION D'AUDIT DE CHARGES SOCIALES :

Il a été décidé de conclure une convention d'audit de charges sociales avec l'Entreprise PAVILLON Conseils et Finances, Centre d'Affaires des Monts d'Or, Parc de Crecy, 1 rue Claude Chappe 69370 SAINT-DIDIER AU MONT D'OR. Cette convention a pour but de mandater l'Entreprise PAVILLON Conseils et Finances afin que soit réalisée une étude portant sur les cotisations sociales auxquelles elle est assujettie. L'entreprise mandatée analysera l'ensemble des critères de calculs des taxes afin de présenter et défendre en personne le rapport d'audit à l'administration compétente.

Rémunération :

La commune versera, à titre d'honoraires, 35% HT du montant des réductions, dégrèvements, crédits d'impôts, économies et des intérêts moratoires provenant de l'audit de PAVILLON Conseils et Finances.

Cette rémunération est due au titre des réductions de bases imposables et crédits d'impôts des années dégrévées qui découlent de l'audit réalisé par PAVILLON Conseils et Finances.

Il est précisé que les économies et crédit d'impôts liés aux conclusions de l'audit sont calculés en tenant compte de la différence, entre ce que l'entreprise aurait été amenée à payer, et ce qu'elle paiera effectivement en raison de cette intervention.

L'économie générée sera calculée sur la base des derniers taux de cotisation connus et sur la base de l'effectif présent dans l'entreprise à la remise du rapport.

LE 21 AOUT 2012 – AVENANT N°1 AU LOT N°2 FAÇADES – MARCHÉ DE TRAVAUX REMPLACEMENT COUVERTURE ET PEINTURE FAÇADE ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU :

Il a été décidé de conclure un avenant n°01 avec l'entreprise EUROCONFORT, domiciliée au 20 rue Gustave Flaubert, 38100 GRENOBLE dans le cadre du projet de remplacement de la couverture et peinture de la façade de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU.

Objet de l'avenant :

Travaux de peinture modifiés par rapport au descriptif initial.

Montant de l'avenant :

Montant initial du lot n°1 :28 000.00 € HT
Montant plus value : 1 262.66 € HT
Montant HT du marché (marché initial+avenant) :29 262.66 € HT
Montant de la TVA : 5 735.48 €
Nouveau montant TTC du marché :34 998.14 €

LE 31 AOUT 2012 – CONVENTION D'ANIMATION AUTOUR DE LA DECOUVERTE DES PERCUSSIONS AFRICAINES AVEC L'ASSOCIATION ADSF :

L'association REPERCUSSION ne répondant plus aux attentes du Service Animation Jeunesse, il a été décidé de conclure une convention d'animation autour de la découverte des percussions avec l'association ADSF, représentée par Monsieur Mansour SAADANI, sise 3 rue de la Résistance, 38450 VIF

Objet de la convention :

Mise en place d'un atelier de découverte et de loisirs autour de la percussion africaine pour enfant, de la découverte du rythme et de la culture africaine.

Coût de la prestation :

- Heure et demie d'atelier..... 63,00 €
- Soit un total annuel de 63,00 € x 31 séances x 1h30 = ...1 953,00 €
- Frais kilométriques : VIF / LE VERSOUD (A/R) :
 - o 0.25 x 76 x 31589,00 €

DELIBERATIONS :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

1. ADOPTION DU RAPPORT DU SIERG SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2011 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint :

Monsieur Alain CHERFILS a rappelé aux Conseillers municipaux que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation aux Collectivités et E.P.C.I. gestionnaires de services publics de

TJ

l'eau et de l'assainissement, de présenter à leur assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Il a donné lecture du rapport présenté par le SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) – Exercice 2011, sur le prix et la qualité du Service public de l'eau.

Sur l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le rapport 2011 du SIERG sur le prix et la qualité du service public de l'eau.**

2. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN – ANNEE 2011 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le maire a rappelé au Conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante le rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) qui retrace :

- les finances de la CCPG,
- les moyens humains et généraux,
- les actions menées dans différents domaines : environnement et développement durable, déchets ménagers, aménagement et développement, action sociale et solidaire, cadre de vie.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le rapport d'activités de l'année 2011 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.**

3. ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION N°5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN :

Arrivée de M. J. JURADO à 20h 10mn.

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le maire a exposé aux membres du Conseil municipal que le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan vise à intégrer, dans le champ communautaire :

- La halte-garderie située au Versoud,
- La zone d'activités industrielle située à Saint-Pierre d'Alleverd,
- La friche industrielle dite de l'ex SETRIM située à Goncelin.

Il a précisé que, pour être validée, cette modification statutaire doit obtenir l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement. Il faut noter que l'absence de délibération dans un délai de

PS

trois mois équivaut à une décision favorable et que, à l'issue de cette procédure, Monsieur le Préfet prendra un arrêté approuvant cette modification.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu La délibération n°124 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan visant à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements ;

☞ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la modification statutaire n °5 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.**

4. CONVENTION DE PRESTATION DE FACTURATION DE TEOM INCITATIVE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte, traitement et gestion des déchets », la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan sollicite de nouveau, en 2012, ses communes membres pour établir la facturation, en son nom, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) incitative.

La commune s'engage à communiquer, avant le 15 septembre 2012, à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan les éléments nécessaires à la facturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative relative à l'année 2012.

La Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'engage à :

- Verser à la commune de Le Versoud la somme de 3 € HT par facture émise au vu d'un état récapitulatif transmis dès émission des factures, en contre partie du temps passé par les agents communaux.

Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Monsieur le maire a demandé au Conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan qui fixe les conditions techniques et financières de ce partenariat.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

☞ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de facturation de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) incitative avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan pour l'année 2012.**

FINANCES PUBLIQUES :

➤ **DECISIONS BUDGETAIRES :**

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de la nécessité d'adopter une décision modificative du budget principal en section d'investissement, qui a pour objet l'augmentation des crédits ouverts au compte 2051 – concessions et droits similaires, suite à l'achat de différents logiciels, notamment lors du changement de serveur.

Cette décision modificative est équilibrée en diminuant d'autant l'article 2315 – installations, matériels, et outillages techniques.

Décision modificative N°2 :

Chap.	Articles	Libellés	Débets	Crédits
020	2051	Concessions et droits similaires		10 000 €
	23	2315 travaux en cours - installations techniques	10 000 €	
		TOTAL GENERAL	10 000 €	10 000 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Monsieur Le Maire ;

☞ **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, a validé la décision modificative n°2 du budget principal énoncée ci-dessus.**

➤ **FISCALITE :**

6. FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DE LA RELEVÉ ANNUELLE :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au Maire :

Monsieur Alain CHERFILS a demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs de l'eau et de l'assainissement, applicables à la consommation postérieure au relevé des compteurs 2012.

Il a précisé que ces tarifs ont été étudiés par la commission eau et assainissement en date du lundi 4 juillet 2012.

Monsieur CHERFILS a demandé donc au Conseil municipal d'adopter pour la période commençant lors de la relève des compteurs de l'automne 2012, le barème du prix de l'eau et de l'assainissement suivant :

	Tarifs 2013
Tarifs HT eau potable	
prix du m3	1,05 €
prime fixe	27,00 €
Location annuelle du compteur	5,00 €
Frais de mise en service d'abonnement	25,00 €
Frais d'intervention sur compteur	30,00 €
Tarifs nets de taxe assainissement	
Prix du m3	0,82 €
Participation SIEC	0,19 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a fixé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES :

➤ ENSEIGNEMENT :

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES :

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser le montant des subventions à verser aux associations concernant les coopératives scolaires.

En effet, le montant des subventions accordées aux coopératives scolaires pour l'année 2012 est actualisé en septembre pour prendre en compte les effectifs relevés lors de la rentrée scolaire de l'année 2012/2013.

Les effectifs à la rentrée scolaire 2012/2013 sont :

- Ecole Jules Ferry : 131 élèves
- Ecole Louis Aragon : 82 élèves
- Ecole Jean Jaurès : 191 élèves
- Ecole Jean-Jacques Rousseau : 123 élèves

Coopératives	J. FERRY	L.ARAGON	J.JAURES	JJ.ROUSSEAU	TOTAL
Crédits activités	1 495,80 €	941,80 €	2 193,84 €	1 418,24 €	6 049,68 €
Crédits par élèves	284,85 €	179,35 €	417,78 €	270,08 €	1 152,06 €
Crédits par écoles	238,68 €	238,68 €	238,68 €	238,68 €	954,72 €
TOTAL	2 019 €	1 360 €	2 850 €	1 927 €	8 156 €
Versé en juin 2012	1 209 €	792 €	1 686 €	1 220 €	4 907 €
Solde à verser	810 €	568 €	1 164 €	707 €	3 249 €

TJ

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal a fixé comme ci-dessus exposé le montant des subventions à verser aux associations concernant les coopératives scolaires, et a décidé de procéder au versement du solde de ces subventions.

➤ **ENVIRONNEMENT :**

8. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'OPERATION « LE JOUR DE LA NUIT » :

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que le samedi 13 octobre 2012, aura lieu la 4^{ème} édition de l'opération « Le Jour de la Nuit ».

Il s'agit d'une opération de sensibilisation à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé ainsi qu'une prise de conscience du problème de pollution lumineuse.

L'évènement, soutenu par de nombreux partenaires dont le Ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie et l'Association des maires de France, repose sur l'organisation de manifestations et animations locales dans les territoires.

En parallèle, les villes sont invitées à éteindre symboliquement une partie de leur éclairage public. En participant à cette grande action festive et participative, les différents acteurs, collectivités locales, associations, gestionnaires d'espaces naturels et citoyens, s'impliquent dans une grande marche pour la préservation de la nuit, de la biodiversité, du climat et de l'environnement.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal que la commune de LE VERSOUD s'associe à cette manifestation. Il appartient au mouvement associatif et aux citoyens de proposer des animations autour de cet évènement. La commune participerait en éteignant l'éclairage public sur une partie du territoire communal sur une plage à définir.

Ainsi il demande au Conseil municipal l'autorisation d'éteindre l'éclairage public sur une ou plusieurs parties de la commune, à un horaire compris entre 21H00 et 5H00 définis par arrêté municipal.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal a décidé de participer à l'opération « Le jour de la nuit » le samedi 13 octobre 2012 en éteignant l'éclairage public sur une ou plusieurs parties de la commune à un horaire compris entre 21H00 et 5H00.

DS

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

URBANISME :

➤ DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

9. TRANSFERT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN :

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le maire a rappelé la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2003, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, et les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) et notamment l'article 4 (§4 droit de préemption urbain) et l'annexe 1 (compétences optionnelles §2- d portage foncier).

Il a expliqué à l'assemblée que depuis l'adoption du PLU le 19 juillet 2012, un tènement constitué des parcelles AC0004, AD0064, d'une superficie de 41.877 m², représente un enjeu majeur dans la politique d'aménagement de la commune (zone dans laquelle il est prévu un programme important de logements avec un fort taux de logements sociaux permettant de mettre en œuvre les orientations du Programme Local de l'Habitat, et des équipements publics).

Dans ces conditions, pour assurer la maîtrise de l'aménagement de la commune, il pourra s'avérer utile d'exercer le droit de préemption urbain en cas de cession de ces terrains, et pour des raisons de gestion des immobilisations foncières d'en faire assurer le portage par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération du conseil municipal du 7 novembre 2003, instituant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) et notamment l'article 4 (exercice du droit de préemption urbain) et l'annexe 1 (compétences optionnelles 2- d portage foncier),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de transférer l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AC0004, AD0064 à la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

TJ